

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Mars 2019

Nombre de Conseillers : en exercice : 16 présents : 13 votants : 13

Absents excusés : Monsieur GELLÉ Sylvain

Absents : Madame MENANTEAU Sabrina et Monsieur RAMOUL Marc

Une minute de silence est observée à la mémoire de Lucette AUDOUIN, ancien agent communal, décédée le vendredi 15 mars 2019.

2. Protection sociale complémentaire volet prévoyance : Mandat au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour convention de participation

Le Conseil Municipal de la commune de St Hilaire la Palud
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12 février 2019,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal de la commune de St Hilaire la Palud après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance

2°) de retenir la convention de participation ;

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat,
et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020.

4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Montant en euros : 10 €

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

3. Contribution au financement structurel du centre socio-culturel de Mauzé sur le Mignon et au financement du Relais Assistante Maternelle

Mme Corinne LECONTE expose :

Début 2010, les 10 communes du territoire du pays mauzéen et le centre socio-culturel ont décidé de conjuguer leur effort pour assurer le fonctionnement régulier dans le temps du centre socio-culturel de Mauzé sur le Mignon. Une convention était venue contractualiser le mode de financement et les obligations de chaque partie. Celle-ci a été renouvelée en 2014 et est arrivée à terme fin 2018.

Le centre socio-culturel a fait parvenir une nouvelle convention pour la période 2019-2021.

Contribution au financement structurel du centre : 2810.62 €

Contribution au financement du Relais Assistantes Maternelles : 2 210.60 €

Mme le Maire donne quelques chiffres de fréquentation du centre socio-culturel des familles de St Hilaire la Palud :

72 familles adhérentes soit 91 personnes différentes

Fréquentation enfance :

	2018	
	Enfants	Heures
Eté	34	1984
Petites Vacances Scolaires	19	1336
Mercredis	29	2601

Mme le Maire et Mme LECONTE soulignent l'importance de cette structure pour l'animation du territoire et que les services proposés vont au-delà de l'animation pour les enfants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la convention présentée,
- Autorise Madame le Maire à la signer

4. Remise des archives de la commune dans le cadre de son transfert de compétence « distribution de l'eau potable » au SIEPDEP de la Vallée de la Courance

Mr Patrick LEBLOND expose :

Le SIEPDEP de la Vallée de la Courance bénéficie actuellement du concours d'un archiviste afin d'enregistrer l'ensemble des archives du syndicat.

Dans ce cadre, il apparaît opportun de rassembler l'intégralité des fonds concernant les réseaux et les ouvrages d'eau potable et de procéder au transfert vers le SIEPDEP des archives liées à la compétence « distribution d'eau potable » qui sont entreposées dans les communes ayant transféré la compétence.

Une convention de remise des archives a été rédigée par le syndicat. Madame le Maire demande de valider cette convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la convention présentée,
- Autorise Madame le Maire à la signer.

5. Convention 2019 relative l'entretien des itinéraires cyclables du Marais Deux-Sévrien et communes alentour

Mr Patrick LEBLOND expose :

9 communes du Marais Poitevin sont concernées par le Plan Vélo mis en œuvre par le Conseil Départemental dont Saint Hilaire la Palud. Depuis 2002, le Parc Régional du Marais Poitevin est en charge de mobiliser les financements nécessaires à un entretien qualitatif et homogène sur ces communes.

Comme en 2018, le budget pour l'entretien en 2019 est évalué à 58 000 € TTC, répartis entre le conseil départemental (40 000 €) et les 9 communes. La participation demandée à la commune pour 2019 s'élève à 3 229 € comme ces 4 dernières années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la convention présentée,
- Autorise Mme le maire à signer la convention.

6. Convention de distribution des repas par le restaurant scolaire à la résidence des glycines : changement de gestionnaire

Madame Catherine SPRIET rappelle au conseil municipal le partenariat qui lie le CCAS à l'ADMR suite au transfert de gestion de la résidence les Glycines depuis 1^{er} janvier 2019.

La commune organisait jusqu'au 31 décembre 2018 la distribution de repas toute l'année hors petites vacances scolaires et mois d'Août. Il a été convenu avec la direction de l'ADMR que la commune continuerait ce service sur la durée de la convention de partenariat avec le CCAS soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2020. La convention a donc été rédigée en ce sens.

Elle précise qu'au regard de ce partenariat nous nous devons de maintenir les tarifs appliqués à l'établissement en 2018 soit :

- Repas du midi : 4.20 €
- Repas du soir : 3.35 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la convention présentée,
- Autorise Mme le maire à signer la convention.

7. Logement communal de Mazin : Loyer

Les travaux de rénovation du 2^{ème} logement de Mazin vont se terminer. Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le loyer mensuel.

Ce logement est composé d' 1 salon salle à manger, cuisine équipée au rez de chaussée. De 2 chambres et d'une salle de bain à l'étage et de deux garages.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que cet immeuble avait été donné à la commune en vue de permettre de loger des personnes à bas revenus. Le 1^{er} logement a été loué 350 € en 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe le montant du loyer mensuel à 360 €
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour la mise en location du logement.

8. Conventions de mise à disposition de matériels entre la commune d'Arçais et la commune de St Hilaire la Palud

Mr Alain DUBREUCQ expose :

Depuis plusieurs mois la commune travaille sur la mutualisation des moyens avec la commune d'Arçais. Après plusieurs rencontres 2 matériels peuvent être intéressants à mutualiser. Il s'agit de la balayeuse d'Arçais au bénéfice de St Hilaire la Palud et de la tondeuse de St Hilaire la Palud au bénéfice de la commune d'Arçais.

2 conventions de mise à disposition ont été rédigées fixant les modalités de prêts. Mr DUBREUCQ détaille les modalités et précise qu'un point sera fait après 6 mois de fonctionnement.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir valider ces conventions et autoriser Madame le Maire à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les conventions présentées,
- Autorise Mme le maire à les signer.

9. Installation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de St Hilaire la Palud : Avis du conseil municipal

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est envisagé l'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune dont les principales caractéristiques sont connues des membres du Conseil Municipal et demande au Conseil Municipal de rendre un avis sur ce projet transmis avec le dossier du conseil municipal.

Le présent avis est donné sous réserve de l'obtention par le porteur du projet des autorisations légales et réglementaires nécessaires.

Mme le Maire de la commune de St Hilaire la Palud rappelle également que le développement du projet photovoltaïque sera réalisé par la société TECHNIQUE SOLAIRE et ses partenaires et/ou prestataires.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable au projet photovoltaïque proposé par la société TECHNIQUE SOLAIRE ou la société de projet dédiée créée par TECHNIQUE SOLAIRE et ses partenaires et/ou prestataires.

- décide de suivre attentivement toute procédure nécessaire à la mise en œuvre du projet et de faire tout le nécessaire pour permettre à ce dernier de progresser dans les meilleurs délais. Notamment, il s'engage à procéder à une mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur avec le projet photovoltaïque, le cas échéant.

- donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10. Subventions 2019 aux associations

Mr Patrick LEBLOND expose :

Suite à l'envoi des dossiers 2019, il y a eu 10 retours d'associations paludéennes dont le cinéma qui a une convention à part et 1 dossier d'une association sportive Mauzéenne. Quinze n'ont pas répondu. Il précise qu'il a également reçu dans la semaine le dossier de l'association Conches et Rigoles et

Dans les dossiers reçus, il y a deux types de demandes : aide financière et mise à disposition gracieuse de salles.

Liste des demandes financières

- Gymnastique volontaire « La Paludéenne Zen et Tonic » 18 membres dont 15 domiciliés à St Hilaire, demande 500 €.
- Le Judo Club Mauzéen qui compte dans ses rangs des paludéens de tous âges, demande une aide sans en préciser le montant.
- La Clé des Mots, chorale d'une quarantaine de choristes dont 70% sont paludéens, demande 500 €.
- A.A.P.P.M.A « Le Gardon Paludéen » 190 membres. Organise entre autres 4 cessions d'écoles de pêche durant la saison, suivies d'un déplacement aux étangs fédéraux. Demande 250 €
- Le cinéma « Le Réveil du Marais » qui a une convention annuelle particulière avec la commune à hauteur de 2500 € demande cette année 3000 €

Liste des demandes de salles gratuites et autres

- Accueil Dynamique demande la salle gratuite pour 1 loto et le marché de Noël
- ACCA « La Chasse » demande la salle gratuite pour son banquet annuel.
- Comité d'Animation demande la salle gratuite pour la soirée « Années 80 »
- Amicale Cycliste Paludéenne demande 2 salles gratuites
- « Les Noceux dau Marais » demandent la gratuité de la salle de répétition, du local de stockage des costumes ainsi que la mise à disposition du tivoli et du parquet.

- « Sport Détente » demande 1 salle gratuite pour « La Soirée Fruits de Mer »
- Les anciens combattants, comme d'habitude, disent « à votre bon coeur » sachant que la commune participe activement aux commémorations.

A titre informatif il est bon de rappeler qu'en 2018 la commune avait subventionné Conches et Rigoles pour 400€ et la Clé des Mots pour 500€. L'APEM avait reçu une aide pour le déplacement à l'Assemblée Nationale pour 800 € et le Football Club Paludéen pour le déplacement des jeunes aux Girondins de Bordeaux pour 390 €. Ces deux subventions avaient fait l'objet de délibérations spéciales.

En 2018, le coût des aides financières hors convention était de 2090 €. En 2019 la ligne budgétaire proposée pour les subventions est de 4 000 € (hors cinéma, Centre socio culturel- RAM et structurel et chambre des métiers- apprentis).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide les aides suivantes au titre de l'année 2019

Demandes financières	
Gymnastique volontaire « La Paludéenne Zen et Tonic »	500 €
Judo Club Mauzéen	100 €
La Clé des Mots	500 €
A.A.P.M.A « Le Gardon Paludéen »	250 €
Le Réveil du Marais	500
Conches et Rigoles	400 €
Demandes de salles gratuites	
Accueil Dynamique	1 salle gratuite pour 1 loto + marché de Noël
ACCA	1 salle gratuite
Comité d'Animation	1 salle gratuite
Amicale Cycliste Paludéenne	1 salle gratuite
Les Noceux dau Marais	Gratuité de la salle de répétition, du local de stockage et la mise à disposition du Tivoli et du parquet
Sport Détente	Salle gratuite pour la soirée fruits de mer
Les anciens combattants	Participation communale aux commémorations

Le reliquat de l'enveloppe annuelle pourra être attribué à des projets associatifs spécifiques avec dépôt d'un dossier à la mairie comme l'an passé.

Mr LEBLOND souhaite également préciser que les aides de la collectivité aux associations ne sont pas toujours visibles mais cependant bien réelles comme par exemple le maintien des équipements sportifs comme le stade coûte à la collectivité plus de 10 000 € par an en charges de fonctionnement et d'entretien non compris les heures du personnel communal.

11. Compte Administratif et Compte de Gestion 2018 : Commune

Après présentation et délibération, le Compte administratif et le Compte de gestion 2018 du budget de la Commune, en section de fonctionnement et en

section d'investissement sont adoptés par vote à main levée à l'unanimité des membres présents.

Conformément aux textes, Madame le Maire n'a pas participé au vote et s'est retirée de la salle.

12. Affectation du Résultat : Commune

Le 28 Mars 2019, réuni sous la présidence de Mme Dany BREMAUD,
Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A La Section Investissement 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 190 206.35 €		176 598.00 €	D 413 389.74 € R 249 363.68 €	-164 026.06 €	- 177 634.41 €
FONCT	443 371.59 €	206 274.75 €	157 327.78 €			394 424.62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	394 424.62 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	177 634.41 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	216 790.21 €
Total affecté au c/ 1068 :	177 634.41 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

13. Vote du taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières 2019

Mme le Maire expose :

Suite à la réception de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019, la recette attendue, au regard de l'évaluation des bases et sans augmentation des taux, s'élève à la somme de 463 483 €.

Considérant le contexte social de cette dernière année, Mme le Maire demande aux élus de ne pas augmenter la pression fiscale et propose de maintenir les taux 2018 soit :

Taxe d'habitation : 13.65 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 16.76 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 62.28 %

Mme le Maire rappelle que depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles. Le Coefficient de revalorisation forfaitaire pour 2019 s'élève à 1,022, soit +2,2%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Madame le Maire de ne pas augmenter le taux des taxes pour 2019.

14. Budget Primitif 2019 : Commune

Le Budget Primitif 2019 de la Commune est adopté à l'unanimité des membres présents.

Section de Fonctionnement : elle s'équilibre à 1 393 873.21 € en dépense et en recette,

Section d'investissement : elle s'équilibre à 978 361.64 € en dépense et en recette.

Affiché le 1^{er} Avril 2019